

SOCIAL



Cotisations de chômage : emploi des jeunes

- Depuis le 1^{er} juillet 2013, l'embauche de jeunes de moins de 26 ans en CDI ouvre droit à une exonération temporaire de la contribution patronale d'assurance chômage pendant 4 mois (pour les moins de 50 salariés), dès lors que le contrat se poursuit au-delà de la période d'essai.
- En cas de CDI faisant suite à un CDD, l'âge est apprécié à la date de transformation du contrat, et l'exonération s'applique également à partir de cette date.
- L'exonération s'applique à la demande de l'employeur, à compter du 1^{er} jour du mois civil suivant la fin de la période d'essai



Cotisations de chômage : CDD courts et embauche en CDI

La surtaxation des cotisations de l'assurance chômage en cas de CDD court (part patronale fixée à 7% pour les CDD inférieurs à 1 mois et 5.5 % pour les CDD d'un à trois mois - au lieu de 4 % -) transformés en CDI est exonérée. Les montants indûment versés par l'employeur font l'objet d'une régularisation sur le bordereau récapitulatif des cotisations qui suit la date d'embauche en CDI, et viennent en moins des cotisations dues.



Redressement judiciaire et licenciement pendant la période d'observation

Les licenciements doivent être autorisés par jugement du juge-commissaire (sous peine de licenciement abusif). L'employeur doit également informer la Direccte avant l'envoi des lettres de licenciement, en lui transmettant :

- Copie du jugement de redressement judiciaire,
- Détail sur les salariés dont le licenciement est envisagé,

- Mesures prises pour éviter les licenciements ou en limiter le nombre et pour faciliter le reclassement,
- Calendrier prévisionnel des licenciements.

Pôle emploi devra être également informé très en amont de la situation des salariés susceptibles d'adhérer au CSP afin de pouvoir les assister dès leur adhésion. (Moyen de communication : voie électronique avec « accusé de réception »)

Calcul de la cotisation chômage intempéries dans le BTP en 2013-2014 :

- Cotisation de 1,4 % (pour le gros œuvre et les TP) et de 0,26% (pour les autres) des salaires après un abattement de 75.204 € pour la période 01/04/2013-31/03/2014.

Projet de loi Economie sociale et solidaire : transmission d'entreprise :

- Consultation obligatoire des salariés en cas de projet de cession de fonds de commerce et ou de plus de 50% du capital des sociétés, deux mois avant la réalisation de la vente.

FISCAL

Réformes des plus-values immobilières applicable depuis le 1^{er} septembre 2013 :

Cession de biens autres que les terrains à bâtir (non modifiés par la réforme) :

- Pour la plus-value imposable : Abattement par durée de détention : 6% par an, de la 6^{ème} à la 21^{ème} année, et 4% pour la 22^{ème} année. Exonération totale après 22 ans.
- Pour les prélèvements sociaux : Abattement de 1,65 % par an de la 6^{ème} à la 21^{ème} année, 1,60% pour la 22^{ème} et 9% par an au-delà de la 22^{ème} année. Exonération totale au bout de 30 ans.

- Abattement exceptionnel de 25% pour les cessions des immeubles autres que terrains à bâtir, après prise en compte des abattements pour durée de détention (aussi bien pour le calcul de l'IR que des prélèvements sociaux), pour la période 01/09/2013- 31/08/2014.
- Taxe sur les plus-values supérieures à 50.000 € à compter du 01/01/2013 :
 - ✓ Exonération des cessions de terrains à bâtir
 - ✓ Exonération des résidences principales
 - ✓ Prise en compte de la plus-value après abattements

Avis d'imposition IR et prélèvements sociaux :

- Un seul avis pour les deux pour la 1^{ère} fois cette année,
- A payer en totalité au 16/09 (ou selon l'échéancier prévu en cas de mensualisation),
- A compter de 2014, les prélèvements sociaux feront l'objet des tiers provisionnels ou de la mensualisation (imposition sur le total : IR + Prélèvements sociaux).

AGENDA

- 16/09:**
- Acompte de l'IS (si l'IS du dernier exercice clos est supérieur à 3.000 €)
 - Paiement du 2^{ème} acompte de la CVAE
 - Solde de l'impôt sur le revenu et des prélèvements sociaux (pour les non mensualisés)

QUELQUES CHIFFRES UTILES

- Indice INSEE Juillet 2013 : 127.14 (+1.1 % sur 12 mois)
- Indice loyers commerciaux 1^{er} trimestre 2013 : 108.53
- SMIC horaire en Euros : 9.43 €
- Plafond Sécurité Social annuel en Euros : 37 032 €
- Plafond Sécurité Social mensuel en Euros : 3 086 €
- Taux intérêt légal pour l'année 2013 : 0,04 %
- Indice construction 1^{er} trimestre 2013 : 1646
- Minimum garanti : 3.49 €